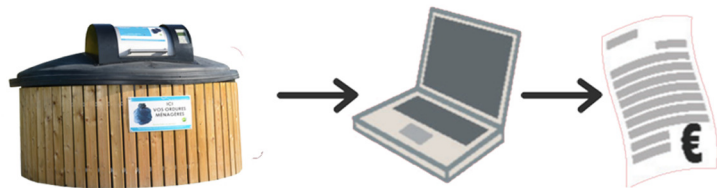


VOUS ALLEZ ÊTRE COLLECTÉ EN BORNE COLLECTIVE

Dans la nouvelle organisation, vous allez être collecté en point de regroupement. Cela signifie que vous venez déposer vos ordures ménagères et votre tri sélectif dans des bornes collectives situées sur le territoire de la Communauté de communes. L'ouverture des bornes à ordures ménagères se fait grâce au badge personnel, qui vous sera remis dans un second temps.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



1. Borne collective ordures ménagères qui s'ouvre grâce à un badge individuel
2. Récupération des données et enregistrement des passages à la borne
3. Calcul du montant pour la facturation

ET LES TARIFS ?

Les tarifs ne sont pas encore déterminés. Grâce au travail de terrain et la rencontre avec tous les usagers du service, et en prenant en compte le coût réel du service public, une grille tarifaire sera établie et votée par les élus communautaires. L'année 2023 sera l'année de test du nouveau dispositif ; cela signifie que vous utiliserez le nouveau service sans changer de financement (en continuant de payer soit la TEOM, soit la REOM selon votre commune).

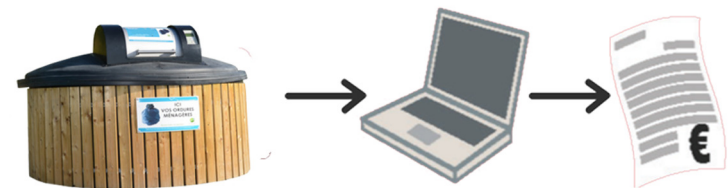
C'est l'occasion de vous tester sur de nouveaux gestes pour réduire les déchets et limiter ainsi votre nombre de présentations à la collecte du bac à ordures ménagères. A la fin de l'année 2023, vous recevrez une facture informative pour vous indiquer votre consommation du service. En 2024, vous recevrez votre 1^{ère} facture réellement basée sur l'utilisation du service Déchets.



VOUS ALLEZ ÊTRE COLLECTÉ EN BORNE COLLECTIVE

Dans la nouvelle organisation, vous allez être collecté en point de regroupement. Cela signifie que vous venez déposer vos ordures ménagères et votre tri sélectif dans des bornes collectives situées sur le territoire de la Communauté de communes. L'ouverture des bornes à ordures ménagères se fait grâce au badge personnel, qui vous sera remis dans un second temps.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



1. Borne collective ordures ménagères qui s'ouvre grâce à un badge individuel
2. Récupération des données et enregistrement des passages à la borne
3. Calcul du montant pour la facturation

ET LES TARIFS ?

Les tarifs ne sont pas encore déterminés. Grâce au travail de terrain et la rencontre avec tous les usagers du service, et en prenant en compte le coût réel du service public, une grille tarifaire sera établie et votée par les élus communautaires. L'année 2023 sera l'année de test du nouveau dispositif ; cela signifie que vous utiliserez le nouveau service sans changer de financement (en continuant de payer soit la TEOM, soit la REOM selon votre commune).

C'est l'occasion de vous tester sur de nouveaux gestes pour réduire les déchets et limiter ainsi votre nombre de présentations à la collecte du bac à ordures ménagères. A la fin de l'année 2023, vous recevrez une facture informative pour vous indiquer votre consommation du service. En 2024, vous recevrez votre 1^{ère} facture réellement basée sur l'utilisation du service Déchets.



E T LE TRI SELECTIF DANS TOUT ÇA ?

Depuis le 15 novembre 2021, tous les emballages et tous les papiers se trient. Ce geste permet de réduire de façon importante, le volume de vos ordures ménagères résiduelles.



Quelques astuces : inutile de laver les emballages, il suffit de bien vider, ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres.



Lorsque vous recevrez votre badge pour déposer vos sacs d'ordures ménagères dans les bornes collectives, vous recevrez également un sac cabas pour vos emballages et papiers à déposer dans les colonnes de tri. De plus, vous n'aurez plus besoin de sac jaune car vous devrez mettre vos emballages ménagers et papiers directement en vrac dans la colonne.

C OMMENT SERA CALCULEE LA FACTURE ?

La référence pour la facturation est toujours la production d'ordures ménagères, évaluée à partir du nombre de dépôts dans les bornes collectives. La collecte sélective n'est pas facturée. Elle a cependant un coût qui sera répercuté dans la part fixe de la facture, laquelle intègre également le coût des déchèteries, de la collecte du verre et des autres services rendus par la Communauté de Communes sur la gestion des déchets.

Un conseil : triezy vos emballages, compostez vos déchets alimentaires et végétaux, donnez vos objets réutilisables, apportez en déchèteries vos encombrants et optimisez votre nombre d'apports de sacs d'ordures ménagères résiduelles à la borne collective.

E T LE TRI SELECTIF DANS TOUT ÇA ?

Depuis le 15 novembre 2021, tous les emballages et tous les papiers se trient. Ce geste permet de réduire de façon importante, le volume de vos ordures ménagères résiduelles.



Quelques astuces : inutile de laver les emballages, il suffit de bien vider, ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres.



Lorsque vous recevrez votre badge pour déposer vos sacs d'ordures ménagères dans les bornes collectives, vous recevrez également un sac cabas pour vos emballages et papiers à déposer dans les colonnes de tri. De plus, vous n'aurez plus besoin de sac jaune car vous devrez mettre vos emballages ménagers et papiers directement en vrac dans la colonne.

C OMMENT SERA CALCULEE LA FACTURE ?

La référence pour la facturation est toujours la production d'ordures ménagères, évaluée à partir du nombre de dépôts dans les bornes collectives. La collecte sélective n'est pas facturée. Elle a cependant un coût qui sera répercuté dans la part fixe de la facture, laquelle intègre également le coût des déchèteries, de la collecte du verre et des autres services rendus par la Communauté de Communes sur la gestion des déchets.

Un conseil : triezy vos emballages, compostez vos déchets alimentaires et végétaux, donnez vos objets réutilisables, apportez en déchèteries vos encombrants et optimisez votre nombre d'apports de sacs d'ordures ménagères résiduelles à la borne collective.